



ARRETE
de Monsieur le Président
N°314/2024

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/2022 en date du 11 février 2022 portant élection du Président ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA ;
- Vu l'arrêté n°342/2023 du 06 juillet 2023 portant titularisation de Monsieur Aurélien RICO sur le grade de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la régie tourisme, ceux de la régie eau et de la régie assainissement de la CCVBA, dotées de l'autonomie financière, sans personnalité juridique ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la CCVBA ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la CCVBA, Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet, afin de signer tous les actes suivants :

- les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les assignations/citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les constats amiables d'assurance.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Aurélien RICO, Responsable affaires juridiques et assemblées de la CCVBA, Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication/affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaufort.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le **15 JUL. 2024**
Le Président

Notifié le : **15 JUL. 2024**

Hervé CHERUBINI